Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 MARS 2024 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33 Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION:

Monsieur DEROUBAIX (à Monsieur de BOISSIEU), Madame BRISSEZ (à Madame PETIT), Monsieur RIBIÈRE (à Madame SONNERY), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR),

EXCUSÉE: Madame ARBORE

ABSENTS: Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Madame PONCET

Monsieur Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2024.01.23 MISE EN PLACE DE LED DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CCPA

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature: 7.5.1 - Demande de subventions

Vu la loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ils ont adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur les prix de l'énergie amènent la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20240315-DEL_2024_01_23-DE Date de tiélétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024 Dans ce cadre, la CCPA avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux. Après une année de mise en œuvre, le dispositif de relampage a concerné 27 des 53 communes du territoire pour près de 580 K € HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 390 K € HT. Des communes de toutes tailles ont émargé à ce dispositif.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont sensiblement identiques :

- 1er paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population. Une strate et le critère de l'école ont été retirés ;
- 2º paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % :
- 3º paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

	Nombre de communes	Population concernée (2020	Taux fin.	Plafond
I - Communes de plus 5000 habitants	3	29 500		40 000 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	19 248		25 000 €
III - Communes de plus de 1000 habitants	16	20 029	75%	20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants	10	7 811		15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants	17	3 236		8 000 €

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif pour les bâtiments publics locaux, l'aide au relampage est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA. En pareil cas, les modalités de financement sont celles applicables à la commune du siège de l'EPCI.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2023 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA, convention jointe en annexe. La signature de cette dernière permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi des factures visées par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement et de solliciter à hauteur de 40 000 € l'aide financière de la CCPA.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 12 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. D'APPROUVER la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux jointe en annexe ;
- 2. DE SOLLICITER à hauteur de 40 000 euros, l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de ses projets de remplacement d'ampoules de ses bâtiments communaux par des modules LED;
- **3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 2 2 MARS 20124

Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey Jean-Marc RIGAUD Secrétaire de séance

> Accusé de reception en préfecture 001-210100016-20240315-DEL 2024 01 23-D Date de télétripsmission : 19/03/2024 Date de récéption d'érécture : 19/03/2024

> > 3